



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt-deux,
le treize décembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2022.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, BURELLIER Jean-Michel, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. GERY Françoise et HEMON Mathieu.

ABSENT(S) : MM. FAVREAU Gilles, CHAVANNE Pascale, RAJAT Sonia et GODARD Léo.

Pouvoir(s) : M. RAYMOND Jean-Claude par M. HEMON Mathieu et Mme MURON Marie-Christine par Mme GERY Françoise.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Programme voirie communale 2023 : Demande de subvention au Département de la Loire
- Travaux aménagement d'un circuit piétonnier à la Pra : Demande de subvention au Département de la Loire
- Délégation de la mise en place du dispositif de signalement au Centre de Gestion de la Loire
- Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- Annulation de la délibération fixant le taux de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes suite à la publication de la loi de financement
- Taxe d'aménagement : Reversement à l'EPCI pour la ZAC des Grandes Terres
- Budgets 2022 Principal et Assainissement : Décisions Modificatives
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

En début de séance Mmes Justine MARIN et Lucie LAFAURIE ont fait une présentation du projet de végétalisation de ST GERMAIN LAVAL

PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir des travaux de voirie en 2023 relatifs à l'entretien de voies communales.

Il donne connaissance d'une estimation faite par la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 770 Rue Moulin Tampon 42120 PERREUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant la nécessité de prévoir ces travaux de voirie en 2023 :

- * Donne son accord sur ces travaux de voirie programme 2023.
- * Sollicite l'aide du Département de la Loire au titre de la voirie communale 2023.
- * Prévoit d'inscrire ce programme au Budget Primitif 2023 de la Commune en fonction du montant de la subvention allouée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de délimitation d'un circuit piétonnier entre le camping municipal et l'Aix et de sonorisation de la salle culturelle.

Il donne connaissance des propositions relatives à ces projets :

- Devis de M. Jacques RAMOND, Paysagiste, 582, Chemin du Grand Vernay 42260 SAINT GERMAIN LAVAL pour un montant de 9 510 € HT soit 11 412.00 € TTC
- Devis de la société AJB EVENEMENTS 39 Bd Camille Benoit 42300 ROANNE pour un montant 5 897.76 € HT soit 7 077.30 € TTC, soit un montant global de 15 407.76 € HT soit 18 489.30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité de programmer ces travaux, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de retenir ces projets d'un montant total de 15 407.76 € HT.
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2023
- de prévoir l'inscription de cette dépense au budget principal 2023.

DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A CONVENTIONNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou après en avoir délibéré, décide de:

- Charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf

dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- autoriser le Maire à signer la convention en résultant.

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES GRANDES TERRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2022, qui au vu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 modifiant les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, fixait :

- le taux de reversement à la CCVAI à 1% du produit de la TA perçu à compter du 1^{er} janvier 2022,
- le taux de reversement à la CCVAI sur la zone d'activités des Grandes Terres à 99% du produit perçu à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il informe le conseil municipal que « La loi de finances rectificative est revenue sur une réforme mise en place par la loi de finances pour 2022, qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il s'agit désormais uniquement d'une possibilité. L'article 15 de la nouvelle loi indique que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables, mais cet article prévoit la possibilité pour les collectivités de rapporter ou modifier ces délibérations en en prenant une nouvelle, prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi. La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales de ces changements est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Décide d'annuler la délibération du 18 octobre 2022 relative au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, suite à la publication de la loi de finances rectificative (promulguée le 2 décembre 2022).
- Fixe le taux de reversement de la Taxe d'Aménagement sur la zone d'activités intercommunale des Grandes Terres à la CCVAI à 90 % du produit perçu à compter du 1er janvier 2022.
- Approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Zone d'Activités des Grandes terres à la CCVAI,
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte y afférent
- Notifiera la présente délibération et la convention aux services fiscaux.

BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2022 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable pour les inscriptions budgétaires prévues par la décision modificative n°3 du Budget Principal 2022 et par les décisions modificatives n°1 et 2 du budget Assainissement 2022.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

- Décision du 9 décembre 2022 : Signature du renouvellement d'un bail commercial pour un dépôt rue de la Loire.
Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- **REPLACEMENT CHAUDIERE DE LA SALLE CULTURELLE** : Il est fait un point sur la consultation en cours. Une décision sera à prendre la semaine du 19 décembre 2022.

- « **MA COMMUNE MA SANTE** » : M. le Maire donne connaissance d'une proposition de l'Association ACTIOM dont le siège est situé à VILLENAVE D'ORNON (34140), 8 Avenue Roger Lapébie, d'une solution santé mutualisée visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé des habitants de la Commune.

-**DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX**

- **VŒUX DU MAIRE** : le vendredi 13 janvier 2023 à 18 heures à la salle culturelle

- **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : mardi 17 janvier 2023 à 20h 30.

La séance est levée à 22 heures 30


En début de séance ordinaire du mardi dix-sept janvier deux mille vingt-trois à 20 heures 30, dont la publication et les convocations ont été faites le dix janvier deux mille vingt-trois , le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du treize décembre deux mille vingt-deux comportant les délibérations n° 88/22 à 96/22 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,



Alexis COUBLE.